



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 66802

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'éditer un guide permettant aux administrés de savoir à quel organisme décentralisé s'adresser en cas de problème spécifique. L'administration doit être accessible aux citoyens. Il faut donc simplifier la vie des usagers et leur permettre de prendre part à la vie de la société. Un guide indiquant les différentes administrations, leurs coordonnées et leurs missions... permettrait d'atteindre un tel objectif. Il se demande alors s'il est probable de voir apparaître, dans un futur proche, un tel guide qui, à défaut d'être national, pourrait être dans un premier temps régional.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'éditer un guide portant sur les différentes administrations déconcentrées de la culture, leurs coordonnées et leurs missions. Le ministère de la culture et de la communication dispose d'une administration déconcentrée simple avec 26 directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et 98 services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Les renseignements concernant les adresses et les missions de ces organismes sont déjà accessibles sur le site internet du ministère de la culture (www.culture.gouv.fr). On peut bien sûr envisager de publier ces renseignements sous forme de brochure. Une telle hypothèse n'a pas été pour l'instant retenue faute de disposer d'un réseau de diffusion réellement adapté.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66802

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6756